

## **Projet Culturel Global : les langues et les cultures régionales de Wallonie incluses dans une politique de relations interrégionales et internationales**

*Alors que s'ébauche une conscience européenne, rendue nécessaire par des considérations d'ordre politique et économique, un regain de vitalité important des langues et des cultures régionales se manifeste. Les deux phénomènes ne sont pas antinomiques : l'habitant de l'Europe de demain accepte sa nouvelle appartenance mais revendique, en contrepartie, le droit de conserver son identité culturelle.*

*A l'aube de l'Europe nouvelle, dans laquelle des cultures très différentes vont être amenées à se côtoyer, les langues et cultures régionales sont des moyens efficaces de confronter les différentes sensibilités.*

*Les défenseurs des langues régionales ont compris que la survie de nos parlers passait aussi par une reconnaissance internationale et des échanges réguliers avec leurs alter ego en Europe. Les Wallons devront multiplier les contacts avec les autres cultures et, conformément au décret du 14 décembre 90, les pouvoirs culturels ont le devoir de subventionner les projets adéquats.*

*Il apparaît que la Communauté française de Belgique, pourtant très soucieuse de promouvoir l'éducation permanente, n'offre que très rarement à notre création régionale les moyens de s'exprimer en dehors des frontières communautaires et nationales.*

*Depuis de longues années, l' Union Culturelle Wallonne est présente et active dans diverses associations internationales comme l' A.I.D.L.C.M. (Association Internationale pour la Défense des Langues et des Cultures Menacées), SCOLARE (Association Internationale pour l'Utilisation des Langues régionales et des Nationalités à l'Ecole), le CIFTA (Comité International des Fédérations Théâtrales d'Amateurs) et l' AITA (Association internationale du théâtre d'amateurs).*

*Nous avons pratiquement réussi à "forcer" les portes du Bureau Européen des Langues moins répandues puisqu'aujourd'hui la section romane belge de ce bureau est animée par nos responsables. L'Union a été consultée par le Conseil de l'Europe pour l'élaboration de la charte des langues et des cultures régionales.*

*Le mouvement n'est donc pas celui du repli régional mais au contraire une formidable ouverture vers les autres. C'est dit et prévu par le législateur du décret de 1990., Le projet s'inscrit dans une large perspective de promotion de défense des langues et des cultures régionales. Le ministre de la culture*

*a fait référence à quelques précédents illustres tels que la Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale de l' UNESCO (1966), et l'Acte final de la Conférence d'Helsinki sur la sécurité et la coopération en Europe (1975).*

*Il faut souligner l'intérêt actuel, au plan européen, pour les langues et les cultures régionales, comme en témoignent la Convention du Conseil de l'Europe sur la régionalisation (Bordeaux, 1978), la Recommandation relative aux problèmes d'éducation et de culture posés par les langues minoritaires (adoptée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe en 1981), la Résolution sur les langues et les cultures des minorités régionales et ethniques de la Communauté européenne des langues régionales ou minoritaires (adoptée par le Conseil de l'Europe en octobre 1988), et enfin les Résolutions prises au sommet francophone de Dakar.*

*Le Décret du Conseil de la Communauté française permet une audience et des aides supranationales à nos langues et cultures régionales., Le CGRI (Commissariat général des Relations Internationales) doit mieux aider les projets défendus par l'Union Culturelle Wallonne et les sociétés wallonnes à l'étranger :*

- Participation à des colloques et à des congrès,*
- Accueil de manifestations scientifiques internationales sur notre territoire*
- Productions théâtrales, musicales, d'écriture; participation à des festivals.*
- Edition d'œuvres littéraires et traduction dans d'autres parlars régionaux européens.*
- Soutien des associations de Wallons établis à l'étranger, dans leurs actions spécifiques.*
- Publicité des productions culturelles par les représentations officielles de la Communauté française dans le monde.*

*L' Union Culturelle Wallonne compte, parmi ses associations membres, "La Wallonne de Paris". Dans le cadre du Projet, son président Thierry Arnold apporte la contribution suivante :*

### **1. Etre Wallon à l'extérieur**

*Que ce soit dans le cadre d'une installation temporaire - mission de coopération, contrat d'emploi à durée déterminée...- ou définitive, vivre à l'extérieur de la Wallonie suppose une adaptation à des modes d'organisation sociale, linguistique et culturelle différents. Pour réussir cette démarche d'assimilation positive, il convient, plus encore qu'au pays, de*

*prendre conscience de ce qui fonde son identité propre et de s'ouvrir à l'altérité à partir de ce qui est, c'est-à-dire fort d'une conviction culturelle dont l'affirmation pouvait sembler jusque là superflue.*

*Pour un Wallon, cette quête d'identité s'avère d'autant plus nécessaire que la langue et la culture française de Wallonie, vécues en région wallonne comme un patrimoine spécifique, perdent bien évidemment ce caractère particulier à l'étranger : un Wallon y sera le plus souvent identifié à un Français. La langue wallonne, quant à elle, y perd la plupart de ses situations naturelles d'emploi. Le risque est grand, dès lors, de voir le Wallon de l'extérieur doublement acculturé : par son adaptation aux règles sociales et culturelles locales, par la neutralisation de sa spécificité francophone et par le rétrécissement, voire la disparition des aires d'usage du wallon. Ce phénomène prend des proportions plus importantes encore pour les enfants de Wallons nés et vivant à l'extérieur de la Wallonie.*

## **2. Un nouveau cadre constitutionnel**

*Les Belges de l'extérieur, grâce à l'action soutenue de l'Union francophone des Belges à l'Étranger, ont récemment obtenu une révision de l'article constitutionnel qui les privait du droit de vote. Redevenus citoyens à part entière, même si les modalités pratiques d'application de ce droit n'ont pas encore été réglées, les Belges de l'étranger prennent tout aussitôt la mesure de cette nouvelle citoyenneté fédérale qui les relie à présent à deux représentations directes : le Parlement national et le Parlement régional.*

*Citoyen Belge, le Wallon de l'extérieur est à présent citoyen wallon. Comme tel, il découvre de nouveaux devoirs et de nouveaux droits, en particulier le droit à la représentation législative et le droit de protection culturelle et linguistique.*

*Si la Communauté française de Belgique, et c'est un acquis important, a su développer dans de nombreux pays des représentations culturelles et politiques, il s'impose encore au législateur et au Gouvernement wallons de donner aux Wallons de l'extérieur les moyens de maintenir leur spécificité culturelle et linguistique wallonne.*

*De même que la Région bruxelloise gère directement certaines compétences culturelles, on souhaiterait voir la Région wallonne prendre un certain nombre de responsabilités culturelles proprement wallonnes et devenir, entre autres, l'interlocuteur culturel direct de tous ceux qui, à l'extérieur et à travers cercles et associations, se réclament de l'identité et de la langue wallonnes.*

## **3. Des mesures concrètes attendues**

*L'Union Culturelle Wallonne a développé depuis quelques années des actions significatives en direction des associations wallonnes de l'extérieur. C'est ainsi que "La Wallonne de Paris" bénéficie, grâce à elle, de cours de langue wallonne, de spectacles wallons et, une fois par an, d'une messe en wallon.*

*Pour renforcer et étendre à l'ensemble des cercles wallons de l'extérieur des initiatives de cette nature, des mesures devraient être prises qui renforceraient à la fois l'identité des Wallons de l'extérieur et leur rôle d'ambassadeurs culturels de la Wallonie :*

- Création d'un fonds culturel wallon permettant l'organisation, dans les cercles de Wallons à l'extérieur, de cours de langue et de culture régionales, destinés en priorité aux jeunes Wallons.*
- Création, dans le cadre des Tournées "Art et Vie" de la Communauté française de Belgique, d'un fonds spécifique destiné à soutenir des tournées à l'extérieur d'artistes d'expression wallonne.*